

Pôle Services à la population et proximité - Direction du Centre social

DECISION

N° 2025-13

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire de signer la convention d'adhésion au dispositif promeneur du net

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.12 et L.2122-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre social étant un carrefour de rencontres pour les jeunes avec les outils numériques.

Considérant que le dispositif « promeneur du net » a pour objectifs de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...)
grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « promeneur du net » entre la commune et le CRIP pour la CAF de l'Eure.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie durant 15 jours.

DIT que Monsieur le Maire signera la convention et Monsieur le Directeur Général des Services en assurera le suivi opérationnel et sera chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Madame la Trésorière des Andelys
- Monsieur le Directeur par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Fait aux Andelys, le 13/06/2025



Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Frédéric DUCHÉ